Département du Haut-Rhin
MAIRIE DE DANNEMARIE

1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE n°51/2022
Portant règlementation relative à la circulation

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.4 ;

VU l'article R.610-5 du Code pénal ;

VU les articles L.411-1, R.110-2, R.411-3 du Code de la Route ;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules à moteur est de nature à compromettre la tranquillité et la sécurité sur les voies fréquentées par les promeneurs ;

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique, justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie communale ;

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules à moteurs (automobiles, deux roues, quads, camionnettes et poids lourds) est interdite **sur l'ensemble des chemins ruraux de la commune**, accessibles d'une part, par la **rue des Tilleuls à partir du pont SNCF** et de l'autre, par la **rue du Réservoir** en venant de la rue de Delle.

Article 2 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours, de sécurité, agricole ainsi qu'aux ayants droits et riverains, en particulier les employés, livreurs et prestataires des Ets VOCO.

Article 3 : Ces véhicules empruntant de manière dérogatoire cette aire piétonne devront rouler à une vitesse compatible avec la présence des piétons, et dans tous les cas à moins de 30 km/h.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale de Dannemarie
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de Dannemarie

Fait à Dannemarie, le 26 avril 2022

Le Maire



Alexandre BERBETT